





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX
EN PROVENCE N° DL.2015-380**

Séance publique du

28 septembre 2015

**Présidence de Maryse JOISSAINS MASINI
Maire d'Aix-en-Provence Président de la
Communauté du Pays d'Aix**

Accusé de réception en préfecture
Identifiant : 013-211300017-20150928- lmc172222-DE-1-1
Date de signature : 01/10/2015
Date de réception : jeudi 1 octobre 2015
 POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓ 

**OBJET : MARCHE DE MAINTENANCE ET DÉVELOPPEMENT DU LOGICIEL EAU 2 - N°A12.044 -
PROJET D'AVENANT N°1 PORTANT PROLONGATION DE LA DURÉE DU MARCHE**

Le 28 septembre 2015 à 15h30, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire, le 22/09/2015, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :

Madame Dominique AUGÉY, Madame Abbassia BACHI, Monsieur Edouard BALDO, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Charlotte BENON, Madame Christine BERNARD, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Jean-Pierre BOUVET, Monsieur Raoul BOYER, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Madame Danièle BRUNET, Monsieur Lucien-Alexandre CASTRONOVO, Monsieur Maurice CHAZEAU, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Noelle CICCOLINI-JOUFFRET, Madame Charlotte DE BUSSCHERE, Monsieur Philippe DE SAINTDO, Madame Brigitte DEVESA, Madame Sylvaine DI CARO, Monsieur Sylvain DIJON, Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Gilles DONATINI, Monsieur Alexandre GALLESE, Monsieur Jean-Christophe GROSSI, Monsieur Hervé GUERRERA, Madame Souad HAMMAL, Madame Coralie JAUSSAUD, Madame Maryse JOISSAINS MASINI, Madame Gaëlle LENFANT, Monsieur Claude MAINA, Madame Irène MALAUZAT, Madame Reine MERGER, Monsieur Stéphane PAOLI, Monsieur Jean-Marc PERRIN, Madame Liliane PIERRON, Monsieur Jean-Jacques POLITANO, Monsieur Christian ROLANDO, Madame Catherine ROUVIER, Madame Danielle SANTAMARIA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Madame Catherine SILVESTRE, Madame Josyane SOLARI, Monsieur Jules SUSINI, Monsieur Francis TAULAN, Madame Françoise TERME, Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Monsieur Jacques AGOPIAN à Monsieur Jean-Jacques POLITANO, Monsieur Ravi ANDRE à Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Patricia BORRICAND à Monsieur Francis TAULAN, Monsieur Gerard DELOCHE à Madame Danielle SANTAMARIA, Madame Michele EINAUDI à Madame Gaëlle LENFANT, Madame Muriel HERNANDEZ à Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Madame Sophie JOISSAINS à Madame Dominique AUGÉY.

Excusés sans pouvoir :

NEANT

Secrétaire : Sylvain DIJON

Monsieur Maurice CHAZEAU donne lecture du rapport ci-joint.



D.G.A.S - Etudes Juridiques, Marchés
Publics et Patrimoine Communal
Direction des Marchés Publics

RAPPORT POUR
LE CONSEIL MUNICIPAL
DU 28 SEPTEMBRE 2015

Nomenclature : 1.7
Actes spéciaux et divers

RAPPORTEUR : Monsieur Maurice CHAZEAU

Politique Publique : 01-GESTION DES RESSOURCES ET MOYENS

OBJET : MARCHÉ DE MAINTENANCE ET DÉVELOPPEMENT DU LOGICIEL EAU 2 -
N°A12.044 - PROJET D'AVENANT N°1 PORTANT PROLONGATION DE LA DURÉE DU
MARCHÉ- Décision du Conseil

Mes chers Collègues,

Dans le cadre de la maintenance du logiciel EGEE, gérant les contrats d'abonnés de l'eau, vous avez autorisé par délibération n°2012.1007 du 8 octobre 2012 la signature du marché nous liant avec la société e-GEE, sise à 19 chemin de la Dhuy à Meylan (38243), ayant à elle seule l'exclusivité intellectuelle et commerciale de cette prestation.

Ce marché suit les dispositions de l'article 77 du Code des marchés publics relatives aux marchés à bons de commande. Les seuils minimum et maximum annuels pour la période initiale et pour chaque période reconductible sont respectivement fixés à 21 000 et 90 000€ HT.

Pour mémoire, ce marché, d'une durée initiale d'un an à compter du 21 octobre 2012 a par la suite été reconduit de manière tacite deux fois un an. Il arrivera à expiration le 20 octobre prochain.

Le renouvellement du contrat de maintenance nécessitant des adaptations techniques actuellement à l'étude par le service gestionnaire, l'échéance fixée au 20 octobre 2015 ne pourra être tenue. Il convient donc à présent de prolonger le marché en cours d'une durée de 2 mois et 11 jours, soit jusqu'au 31 décembre 2015 inclus au titre de l'avenant n°1.

Il convient de préciser qu'aucune incidence financière n'est à prévoir, les seuils susmentionnés restant inchangés.

En conséquence, je vous demande, mes chers collègues de bien vouloir :

- **APPROUVER** le projet d'avenant de prolongation de la durée du marché A12-044, ayant pour objet la maintenance du logiciel EAU2, pour une durée de deux mois et 11 jours, du 21 octobre au 31 décembre 2015 inclus, avec la société e-GEE
- **AUTORISER** la signature du projet d'avenant de prolongation de la durée du marché n°A12-044, passé avec la société e-GEE et ayant pour objet la maintenance du logiciel EAU2

DL.2015-380 - MARCHE DE MAINTENANCE ET DÉVELOPPEMENT DU LOGICIEL EAU 2 -
N°A12.044 - PROJET D'AVENANT N°1 PORTANT PROLONGATION DE LA DURÉE DU
MARCHE-

Présents et représentés	: 55
Présents	: 48
Abstentions	: 0
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 55
Pour	: 55
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote


NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité
le rapport qui précède.

Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Maire

Président de séance et les membres du conseil présents :

Le Maire,
Maryse JOISSAINS MASINI





AIX en PROVENCE

LA VILLE

VILLE D'AIX-EN-PROVENCE
DGAS Etudes Juridiques, Marchés Publics
& Patrimoine Communal
Direction des Marchés Publics

MARCHE DE MAINTENANCE ET DEVELOPPEMENT DU LOGICIEL EAU 2 "GESTION DES
CONTRATS D'ABONNES DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT"
N° A12-044

TITULAIRE : SOCIETE e-GEE

AVENANT N°01
PORTANT PROLONGATION DE LA DUREE

ARTICLE PREMIER – RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE MARCHE INITIAL

1.1 – Identification du marché

Marché n° A12-044 notifié le 17 octobre 2012 à la Société e-GEE.

Objet et forme du marché :

Marché Négocié passé sans publicité ni mise en concurrence, en application des articles 34, 35 II 8 et 66 du Code des marchés publics. Marché de services à bons de commande, passé en application de l'article 77 dudit Code. Les seuils minimum et maximum annuels sont respectivement fixés à 21 000€ HT et 90 000€ HT.

Le Cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG) applicable est le CCAG applicables aux Techniques de l'Information et de la Communication, approuvé par l'arrêté du 16 septembre 2009.

Durée du marché :

La durée initiale du marché était fixée du 21 octobre 2012 au 20 octobre 2013. Le marché a par la suite été reconduit de manière tacite du 21 octobre 2013 au 20 octobre 2014, puis du 21 octobre 2014 au 20 octobre 2015.

1.2 – Identification de la personne publique contractante et du titulaire :

Le marché ci-dessus mentionné a été conclu entre :

- D'une part, la Ville d'Aix-en-Provence représentée par son Maire-Adjoint Délégué aux Marchés Publics, M. Maurice CHAZEAU, agissant en cette qualité et en vertu de la délibération n° 2012.1007 du 8 octobre 2012
- D'autre part, la Société e-GEE, SIRET n° 449 357 847 00028, sise 19 chemin de la Dhuy - 38240 MEYLAN, représentée par M. Emmanuel DECOLOGNE, Directeur Général Adjoint.

ARTICLE 2 : OBJET DU PRESENT AVENANT N°1

Le Service Relations Clientèle de la Ville est en cours d'optimisation du service aux usagers. Il vient de développer de nouveaux outils de travail dans le cadre du marché A12-044 en cours (Gestion Electronique des Documents) et d'offrir un nouveau service par la mise en ligne d'un site internet dédié.

Parrallèlement, des adaptations règlementaires sont en cours concernant l'émission des rôles de facturation des consommations d'eau aux usagers, à finaliser d'ici la fin de l'année 2015.

Pour poursuivre l'optimisation de ses services aux usagers, il est nécessaire notamment de définir les développements et paramétrages à venir du logiciel, qui figureront dans le Bordereau de Prix Unitaire du prochain marché.

Dans ce cadre contraint, l'échéance fixée au 20 octobre 2015 ne pourra être tenue. Afin d'éviter toute interruption des prestations, il apparaît donc nécessaire de prolonger la durée du présent marché de 2 mois et 11 jours, soit du 21 octobre au 31 décembre 2015.

